

# CONSEIL MUNICIPAL

DU 07.12.2020 – 18h30

**PRÉSIDENCE** : M Losego Jean-Michel, Maire

**PRESENTS** : Mmes Marie-Hélène Fleurigeon, Monique Bergès, Aurélie Ducourant, Emilie Flambeaux  
Mrs Philippe Bertrand, Alex Paute, Emmanuel Saint-Laurans,

**EXCUSES** : Mmes Laurence Darnise (pouvoir à Jean-Michel Losego), Dominique Saintignan (pouvoir à Monique Bergès), Sylvette Bonnemaïson-Fitte (pouvoir à Emilie Flambeaux), Mrs Bernard Gabas (pouvoir à Philippe Bertrand), Marc Granjon (pouvoir à Aurélie Courant),

**ABSENT** : Mrs Julien Guyomard, Pascal Boisard

**Secrétaire de séance** : Mr Emmanuel Saint-Laurans

## DOMAINE FINANCES

### Autorisation engagement 25% - Dépenses d'investissement

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire propose d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2020 comme suit :

	<b>CHAPITRE</b>	<b>PREVU</b>	<b>25 %</b>
Immob incorporelles	20	57 760.00 €	14 440.00 €
Immob corporelles	21	462 742.00 €	115 685.50 €
Immob en cours	23	321 000.00 €	80 250.00 €

**Le Conseil donne son accord à l'unanimité.**

## Présentation du projet de la rénovation énergétique de l'école maternelle avec demande de subvention

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que suite à l'audit énergétique du patrimoine bâti réalisé par F&H Ingénierie en 2015, il propose de poursuivre sa démarche de rénovation énergétique des bâtiments communaux. Après la rénovation de la Mairie, de l'immeuble de la Poste et de bâtiments associatifs, il souhaite que la commune entreprenne celle de la maternelle.

Ce bâtiment est situé dans le centre-ville de la commune. De par sa localisation, il est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France car il se situe dans un secteur protégé par les monuments historiques

Cette opération a pour objet de réduire de manière significative les dépenses énergétiques de l'école maternelle. Ce bâtiment construit dans les années 1960 est dépourvu totalement d'isolation, aussi bien toiture, que sur les murs. Les menuiseries sont d'époque avec un simple vitrage. Le système de chauffage est au gaz de ville et la chaudière menace depuis plusieurs années de rendre l'âme. L'accumulation de ces équipements obsolètes rend ce bâtiment inconfortable et énergivore.

### Objectifs recherchés et livrables attendus de l'opération :

- Augmenter significativement les performances énergétiques du bâtiment
- Respecter un budget crédible pour la commune d'Aurignac
- Permettre une utilisation par les usagers en adéquation avec l'époque actuelle
- Redonner une écriture architecturale au goût du jour pour cet équipement à la vie du village

### L'opération porte sur les points suivants :

- Remplacement des menuiseries extérieures,
- Pose de brise-soleil orientables sur les menuiseries
- Rénovation de la toiture avec isolation des combles
- Isolation des façades par l'extérieur
- Installation d'une ventilation double flux pour une meilleure qualité de l'air et répondre ainsi à une obligation réglementaire
- Remplacement du chauffage gaz par l'installation d'une pompe à chaleur air/eau
- Le cas échéant, la fermeture du préau par des volets roulants type sectionnel

Monsieur le maire donne la parole à M. Antoine Poupart, architecte DPLG, mandatée par la commune pour une mission de maîtrise d'œuvre « mission permis de construire » afin d'aider la commune pour l'estimation du projet et le dépôt de l'autorisation d'urbanisme, en l'occurrence une déclaration préalable.

M. Poupart présente l'esquisse aux membres du conseil qui servira de support à l'avant-projet sommaire, puis définitif et enfin le dépôt de l'autorisation d'urbanisme. S'ensuit une discussion sur les différents aspects du projet avec notamment une interrogation sur la fermeture du préau et accessoirement l'emplacement de la PAC.

Il en résulte que ces deux points ne seront pas matérialisés sur l'autorisation d'urbanisme initiale. Une concertation avec le corps enseignant de la maternelle et avec Mme l'architecte des bâtiments sera programmée pour en déterminer la faisabilité.

M. le maire reprend la parole et présente le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Maitrise d'œuvre Diagnostic	29 628 €	Région Occitanie - 16.6%	50 000 €
Travaux	271 000 €	Département 31 – 18%	54 200 €
		Etat (DETR 2021) 40%	120 000 €
		Intercommunalité – 4%	12 000 €
		Autofinancement – 21.4%	64 428 €
<b>TOTAL</b>	<b>300 628 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>300 628 €</b>

M. le maire propose au conseil municipal :

- D'adopter le projet de travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle pour un coût estimé par M. Poupart Antoine, architecte à 300 628 € HT frais d'études comprises.
- De déposer ce dossier auprès du PETR pour son inscription sur le programme 2021.
- De solliciter l'aide de la Région d'Occitanie, de l'Etat au titre de la DETR 2021, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, de l'Intercommunalité pour aider la commune dans le financement de cette opération, et arrête le plan de financement suivant

**Le Conseil donne son accord à l'unanimité.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Demande de Mme Seclin, gérante du salon de coiffure « So-Coiffure »

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil la demande de Mme Seclin sollicitant une annulation d'un mois de loyer correspondant au second confinement.

Lors du premier confinement, une exonération de 3 mois de loyers (Avril-Mai-Juin) avait été effectuée. En conseil municipal du 24 juin, décision avait été prise de ne lui annuler que deux mois de loyer (Avril, Mai). Un courrier lui avait été envoyé le 2 juillet 2020 lui indiquant cette remise gracieuse de deux mois.

Monsieur le maire recevra Mme Seclin prochainement pour lui indiquer que sa demande a été prise en compte durant le premier confinement.

- Ponts 2021

Monsieur le Maire soumet pour approbation les ponts de l'année 2021 à attribuer aux agents communaux. Les ponts sont les suivants : 14 mai -2 août (journée du maire) – 12 novembre

**Le Conseil donne son accord à l'unanimité.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**